



Luxembourg, le 14 août 2017

Aux directrices et directeurs de l'Enseignement fondamental,
aux membres des Commissions d'inclusion scolaire,
à la directrice de l'Education différenciée,
au directeur du Centre de logopédie et
à leurs collaboratrices et collaborateurs

Madame,
Monsieur,

Dans le domaine de la prise en charge des enfants à besoins particuliers et spécifiques, en vue de l'optimisation de l'inclusion desdits enfants, l'action du gouvernement respecte les principes

- de la responsabilisation,
- du renforcement,
- du rapprochement et
- de la spécialisation.

Ces quatre principes nous guideront dans la réorganisation du secteur entier à trois niveaux, à savoir:

- au niveau local voire au niveau des écoles,
- au niveau régional et
- au niveau national.

Le principe de la **responsabilisation** vaut surtout pour le niveau local. Voilà pourquoi à partir de la rentrée 2017/18, quelques soixante écoles profiteront de l'affectation d'un Instituteur spécialisé pour la prise en charge d'enfants à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS). Dans les trois années à venir, le nombre des I-EBS sera **augmenté jusqu'à 150 agents** afin que chaque école puisse profiter d'une telle ressource.

Or, les deux autres niveaux d'intervention sauront également profiter d'un **renforcement** considérable.

La modification de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental a créé cette nouvelle fonction d'I-EBS. En sus, elle met en place l'Équipe de soutien des enfants à besoins (ESEB) agissant au niveau de la région sous la responsabilité de la direction voire d'un directeur adjoint, et, comme l'inclusion ne peut guère se limiter à la simple situation de l'enfant dans le contexte scolaire, elle remplace la Commission d'inclusion scolaire (CIS) par la Commission d'inclusion (CI).

Dans l'esprit du **rapprochement** entre l'école régulière et les interventions au niveau régional, la modification du 29 juin 2017 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental remplace l'Équipe multi-professionnelle par l'équipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques, dénommée ci-après ESEB.

De même, l'article 28 du texte coordonné de ladite loi stipule: *«Le directeur charge un de ses directeurs adjoints de coordonner les travaux de l'ESEB de la région. Après concertation avec les membres de sa direction ainsi qu'avec les présidents des comités d'école et sur proposition du directeur adjoint chargé de la coordination des travaux de l'ESEB, le directeur fixe les principes de fonctionnement, l'ordre de priorité des actions prévues et les procédures d'évaluation des interventions sur proposition de la CI, ainsi que la coordination de la présence régulière des ESEB dans les écoles.*

Les ESEB exercent leurs missions sous l'autorité du directeur concerné dans le cadre des moyens disponibles et des actions prévues par la CI. »

Pour la rentrée prochaine, les ESEB embaucheront 40 agents, à savoir 25 éducateurs gradués, 8 psychologues et 7 pédagogues. S'y ajouteront au courant de l'année scolaire à venir quelque 30 personnes supplémentaires parmi lesquels 7 psychologues.

Afin de répondre au principe de la **spécialisation**, le tableau sera complété par la création de Centres de compétences dont le projet de loi a été adopté par le Conseil des ministres le 20 juillet dernier. Moyennant lettres de missions, je viens de confier à des professionnels du secteur la planification des Centres. Cette planification consistera essentiellement dans la définition des missions et des champs d'activités des Centres et dans l'identification des genres et de l'envergure des ressources nécessitées.

La spécialisation ne peut se faire qu'avec un renforcement considérable en personnel étant donné

- l'introduction de contingents pour ce qui est de la scolarisation, de l'aide et de l'assistance des élèves à besoins spécifiques : En effet, à ce jour, le Luxembourg ne répond guère aux critères internationaux et l'introduction de contingents engendra à elle seule la création de quelque 100 postes ;

- la création de Centres de compétences supplémentaires, dépassant le champ d'activités actuel de l'Éducation différenciée ;
- l'élargissement des missions des différents Centres de compétences dépassent les fonctions actuelles des écoles de l'Éducation différenciée: coaching des professionnels, formation continue, accompagnement des familles, coaching du personnel des structures socio-éducatives, documentation, implication dans la recherche et collaboration avec les réseaux étrangers.

Il revêt une évidence que les deux derniers points nous obligeront également à **créer des postes supplémentaires.**

Cette réorganisation prendra du temps. Il est essentiel, pour garantir sa réussite, que l'on permette à tous les impliqués de mener cette réforme dans de bonnes conditions, en veillant, particulièrement, à la concertation et à l'élaboration d'un projet collectif. Par conséquent, l'année scolaire 2017/2018 est à considérer comme année de transition qui devrait nous permettre de planifier de manière structurée et réfléchie l'encadrement de nos élèves les plus fragiles.

Je viens de remettre une lettre de mission à Monsieur Laurent Dura pour ce qui est de l'organisation de l'année dite de transition, afin de préparer et de coordonner la mise en place de tous les centres de compétences, d'assurer leur mise en réseau, ainsi que de planifier l'instauration du service ministériel y relatif.

Les lignes directrices de cette année de transition sont définies par **l'instruction ministérielle** suivante:

1. Pendant l'année scolaire 2017/2018, les agents de l'Éducation différenciée ayant œuvré jusqu'alors dans le cadre des équipes multi-professionnelles, seront détachés (article 7, paragraphe 2 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État), respectivement transférés dans les ESEB avec leur degré de tâche respectif qu'ils avaient durant l'année scolaire 2016/2017. Pendant cette année scolaire, toutes les assistances et prises en charges au niveau régional se font sous la responsabilité pédagogique des directeurs de région.
Les CI décident de la nature et de l'envergure de toutes les interventions.
Les collaborateurs de l'ESEB restent disponibles pour des interventions dans les écoles de l'Éducation différenciée.
2. Pendant cette année, les responsables de l'Éducation différenciée et du Centre de logopédie, notamment les coordinateurs EDIFF, s'impliquent activement dans la passation des missions et assistent les directeurs-adjoints chargés des ESEB.
Cette collaboration aboutit à la passation des savoirs aux directeurs adjoints qui dirigeront les ESEB et qui assureront la responsabilité de toutes les interventions.

Pour la fin de l'année de transition, le choix des dossiers à transférer et la passation des dossiers aux ESEB est à accomplir.

3. Les Commissions d'inclusion invitent à leurs réunions les professionnels impliqués jusqu'à présent dans les travaux des Commissions d'inclusion scolaire

Les nouveaux dossiers sont traités à l'instar du concept des trois niveaux d'intervention.

Il y a lieu de reconsidérer tous les dossiers en cours et de définir pour chaque enfant le niveau d'intervention adéquat.

Chaque CI me soumettra un bilan des activités et des besoins pour le 15 décembre 2017.

Les travaux préliminaires des CI décrits ci-avant devront nous permettre d'arrêter à la fois pour les différents Centres et pour les 15 ESEB l'envergure des ressources humaines à attribuer. Suite à la définition du besoin en personnel, les collaboratrices et collaborateurs du Centre de Logopédie et de l'Éducation différenciée, y inclus les collaborateurs des différentes ESEB, sauront alors se prononcer sur leurs préférences professionnelles, ceci selon leur profil et dans les limites des vacances de postes. Dans cette optique, une séance d'information aura lieu en hiver 2017 pour ce qui est de la présentation des Centres et des ESEB. La réorientation des agents concernés se fera au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur les Centres de compétences.

Dans ce qui précède, je viens d'esquisser les défis qui nous attendent. Je suis convaincu que vous vous impliquerez de manière exemplaire dans ces travaux et je vous remercie de tout cœur pour l'engagement dont vous faites preuve quotidiennement dans l'intérêt de nos enfants les plus fragiles. En ce moment de changements, agissons de telle manière à ce que les élèves et leurs parents ne remarqueront que les avantages de la réforme.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Claude Meisch



Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 26 septembre 2017

Département de l'éducation nationale
•tél : 247-75136 •tania.wirthor@men.lu

Aux collaboratrices et aux collaborateurs de l'Éducation différenciée

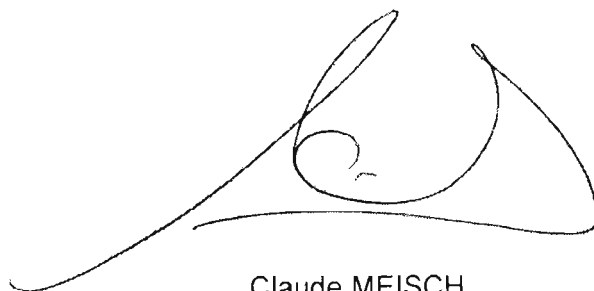
Madame, Monsieur,

Par la présente, j'aimerais revenir sur les discussions que j'ai menées le 11 septembre dernier avec vos représentants syndicaux au sujet du déplacement temporaire de celles et ceux parmi vous, qui se sont investis jusqu'à présent dans les EMP. En effet, je tiens à réitérer par écrit les engagements que j'ai pris lors de cet entretien:

1. Le nombre de postes pour l'assistance des élèves à besoins sera considérablement augmenté. Ceci vaut pour les trois niveaux d'interventions (école, ESEB, Centre de compétence). A court terme, le nombre de postes des écoles de l'Éducation différenciée connaîtra une nette croissance afin que nous puissions arriver à répondre et aux besoins des enfants et aux critères internationalement retenus.
2. Les Commissions d'inclusion ainsi que les personnes désignées à concevoir les différents Centres de compétences sont invitées à signaler les besoins en personnel pour la fin du 1^{er} trimestre. Les décisions de réaffectation vous seront alors communiquées à la fin du printemps 2018. Mes collaborateurs négocieront avec vos représentants les procédures de ces réaffectations.
3. Le déplacement temporaire ne concerne ni les EMP de l'Enseignement secondaire, ni les professionnels rééducateurs du domaine de la Santé, ni le personnel administratif, ni les coordinateurs.
4. En ce qui concerne la nature de votre travail, je vous demande de vous impliquer dans l'école régulière en continuant à jouer le rôle qui revient à votre profession. Vous serez censés constituer un enrichissement de l'école fondamentale. Je vous prie de continuer à vous engager dans le respect du Leitbild de l'Éducation différenciée. Vos interventions seront toujours guidées par le Plan d'études de l'Éducation différenciée.

5. L'envergure et la nature d'une prise en charge doivent être décidées par la Commission d'inclusion qui fonde sa décision sur un dossier complet et précis. Pour chaque enfant profitant d'une assistance, vous vous concertez avec l'enseignant afin de rédiger ensemble le PPCI et le PEI, éventuellement dans un seul document.

Je tiens à exprimer mon profond respect pour votre engagement et votre professionnalisme et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that curves upwards and loops back to the right, ending in a small hook.

Claude MEISCH

Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Copie à Madame la directrice de l'Éducation différenciée
et aux directeurs de l'enseignement fondamental